



Hochschule Aachen
I.F.I. Institut für
Industrieaerodynamik GmbH
Institut an der
Fachhochschule Aachen

CERTIFICAT DE CONFORMITE CE

1368-CPD-C-007/2009

I.F.I. Institut für
Industrieaerodynamik GmbH
Welkenrather Straße 120
52074 Aachen

Responsable de l'Organisme
Certificateur
Dipl.-Ing. Jorge Gomez

Organisme Notifié No 1368

Conformément à la directive du Conseil des Communautés Européennes du 21. décembre 1988 destinée à harmoniser les prescriptions juridiques et administratives des pays-membres concernant des produits de construction - 89/106/CEE - (directive sur les produits de construction - BPR) modifié par la directive du Conseil des Communautés Européennes du 22 juillet 1993 - 93/68/CEE -, mise en œuvre en Allemagne par la loi sur les produit de construction - Bau PG du 28 avril 1998 avec la dernière modification de l'article 8a du loi du 06 janvier 2004, il est confirmé par la présente que le produit de construction

Dispositif d'Évacuation de Fumées et de Chaleur (DENFC) « Dôme du Puy 510 »

commercialisé par

2CA Concept Composites Auvergne
Z. I. de Vaureil
63220 Arlanc
France

fabriqué à l'usine

2CA Concept Composites Auvergne
Z. I. de Vaureil
63220 Arlanc
France

a été soumis à un contrôle initial du produit par le CSTB, 11, Rue Henri Picherit, 44323 Nantes, le CSTB, 84 Avenue Jean Jaurès, Champs-sur-Marne, 77447 Marne-la-Vallée et l'I.F.I. Institut für Industrieaerodynamik GmbH, Welkenrather Straße 120, 52074 Aachen, Allemagne et que l'organisme notifié no 1368 I.F.I a réalisé une inspection initiale de l'usine et de contrôle de production en usine et réalise la surveillance continue, évaluation et acceptation du contrôle en usine.

Ce certificat CE atteste que toutes les prescriptions de l'annexe ZA de la norme harmonisée

EN 12101-2:2003-09

qui concernent l'attestation de conformité du produit ont été appliquées.

Ce certificat de conformité CE a été établi pour la première fois le 31 juillet 2009 et reste valide tant que les définitions figurant dans la norme susmentionnée n'ont pas changé et que les conditions de fabrications dans l'usine ou dans le contrôle de production en usine ne sont modifiées de manière significative mais au plus tard jusqu'au 30 juillet 2014.

Fait à Aix-la-Chapelle le 31/07/2009

Dipl.-Ing. Jorge Gomez
Responsable de l'organisme certificateur

Margarete Hilgers
Assistante de l'organisme certificateur